

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°34-2024	<u>FINANCES - CESSION</u> CESSION PLATINAGE ET FERRAILLE
-----------------------	---

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant notamment au Maire de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

CONSIDERANT que la Commune a cédé des matières à la suite de prestations des services techniques (gestion de déchets) ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **ACCEPTE** la cession à la société BRANGEON RECYCLAGE, de platinage et ferraille, suivant :
- Dépôt n°01246145 du 04/01/24 pour 0.320T à 127 € la tonne soit 40,64 €,
 - Dépôt n°01246350 du 04/01/24 pour 1.140T à 127 € la tonne soit 144,78 €,
 - Dépôt n°01246752 du 04/01/24 pour 6.140T à 214 € la tonne soit 1 313,96 €,
 - Dépôt n°01246754 du 04/01/24 pour 0.420T à 214 € la tonne soit 89,88 €,
- Soit un total de 1 589,26 €.
- Article 2. **CHARGE** le service "Finances", Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée.
- Article 3. **PRECISE** que la communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 27 mars 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Xavier Bonnet
Maire



Décision envoyée à la Préfecture le **05 AVR. 2024**

Et affichée le **08 AVR. 2024**

